

## Éditorial

Pierre Landreville et Jean Trépanier

---

Volume 18, numéro 1, 1985

L'histoire du contrôle social

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/017202ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/017202ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

---

Éditeur(s)

Les Presses de l'Université de Montréal

ISSN

0316-0041 (imprimé)

1492-1367 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

---

Citer ce document

Landreville, P. & Trépanier, J. (1985). Éditorial. *Criminologie*, 18(1), 3-5.  
<https://doi.org/10.7202/017202ar>

Pendant longtemps la criminologie s'intéressa presque exclusivement aux causes du crime et aux moyens de les combattre. La préoccupation principale, parfois exclusive, des chercheurs était de savoir pourquoi on devient délinquant et comment on peut traiter ce délinquant.

Mais à partir des années 60, la crise qui frappa les sciences sociales en général et celle qui suscita des doutes sur la légitimité de l'état et ses interventions ont aussi touché le champ criminologique et le système pénal. Ces remises en question provoquèrent un éclatement de l'objet criminologique et favorisèrent le développement de points de vue divergents sur le rôle et les fonctions du système pénal dans une société donnée.

C'est ainsi que le courant interactionniste, la sociologie du conflit et l'approche néo-marxiste menèrent plusieurs criminologues à remettre en question, du moins en partie, leur objet d'étude et à s'intéresser en priorité à la question : « Pourquoi est-on défini comme délinquant ». Selon leurs orientations théoriques ou leurs champs d'intérêts, ces chercheurs s'intéressèrent dorénavant à la production des normes, la criminalisation secondaire. En plus de se demander pourquoi et dans quelles conditions un comportement est défini comme criminel, plusieurs se penchèrent aussi sur la généalogie du pénal, sur l'apparition du système pénal et sur ses conséquences. Certains furent alors conduits à déborder l'objet pénal et à se situer dans une sociologie du contrôle social où l'on tente de situer la norme pénale par rapport aux autres normes sociales et à étudier les interfaces des différents champs de normativité, tant en ce qui concerne la production des normes que leur application. Toutes ces nouvelles orientations de recherche donnèrent une large place à la démarche historique.

Ce mouvement est présent aussi au Québec où, en 1979, des criminologues suscitent le regroupement de spécialistes de plusieurs disciplines qui donnera lieu à la formation du « Groupe québécois d'histoire du contrôle social ». Ce groupe, formé d'historiens, de juristes, de sociologues et de criminologues de plusieurs universités (Université de Montréal, Université de Sherbrooke, U.Q.A.M., Université McGill) est un lieu d'échange, de discussion et de recherche où l'on tente de confronter et d'intégrer l'apport de diverses disciplines à la compréhension de l'histoire du contrôle social.

La revue *Criminologie* est particulièrement fière de présenter dans ce numéro les travaux de quelques membres de ce groupe. Ces travaux, qui ne se limitent pas à l'objet traditionnel de la criminologie, sont un

apport tant à la connaissance de la norme et du contrôle social qu'à celle de l'histoire du Québec. Tous les textes, sauf un, abordent en effet l'histoire québécoise. Les deux premiers portent sur la période française, le troisième étudie l'utilisation des peines au 19<sup>e</sup> siècle, et les deux derniers s'adressent à la question du contrôle social des mineurs.

Dans le premier texte, André Lachance, du département d'histoire de l'Université de Sherbrooke, constate tout d'abord que le nombre d'affaires se rendant aux tribunaux du roi, pour certains types de crime, dans la première moitié du 18<sup>e</sup> siècle, est plutôt faible. L'auteur se demande pourquoi le contrôle pénal occupe une place si peu importante dans cette société. Il présente alors deux hypothèses : d'une part il souligne la capacité limitée de l'appareil pénal, le petit nombre d'officiers chargés de contrôler et d'appliquer la loi et la faible capacité d'absorption des tribunaux, et d'autre part il rappelle que le contrôle social s'exerçait probablement par d'autres instances de contrôle social, la famille, l'Église et les élites locales.

Jean-François Leclerc, du Département d'histoire de l'Université de Montréal, étudie les voies de fait portées à la connaissance du tribunal de Montréal entre 1700 et 1760. Observant le nombre relativement faible de voies de fait portées devant les tribunaux, la diminution des plaintes et les taux d'abandon durant cette période, l'auteur ne parle ni de faible taux de comportement criminel ni de diminution de la criminalité. Il met plutôt en lumière certaines raisons pour lesquelles on a peu recours au pénal et les autres modalités de contrôle social «infra-judiciaire», ou encore certains modes de contrôle social non pénal dans ce genre de conflit, dans la région de Montréal durant la première moitié du 18<sup>e</sup> siècle.

Pierre Tremblay, de l'École de criminologie de l'Université de Montréal, analyse l'utilisation de la prison et de l'amende à Montréal de 1845 à 1913. S'intéressant surtout aux peines que l'on impose à la petite délinquance, Tremblay tente de comprendre la place de ces peines dans l'économie générale des peines et d'en analyser l'évolution et la structure. S'insérant dans la lignée des travaux qui ont tenté d'expliquer l'économie du pénal, l'évolution des peines et la place relative du pénal dans les sociétés, ce travail fait certainement œuvre de pionnier dans ce champ au Québec.

Le contrôle social des mineurs délinquants ou autres est aussi très important pour la compréhension du contrôle social. Danielle Laberge, du Département de sociologie de l'Université du Québec à Montréal, s'intéresse dans son article à l'«invention de l'enfance» aux États-Unis

au 19<sup>e</sup> siècle. L'auteure s'adresse, pourrait-on dire, aux prolégomènes de la mise en place du «système de justice des mineurs». Le 19<sup>e</sup> siècle constitue la période où s'effectue la transformation du statut des enfants et où se forge l'état d'enfance. La place des enfants se trouve, selon elle, définie par l'émergence de deux axes de distinction : distinctions entre différentes catégories de marginaux et distinctions entre adultes et enfants pour certaines de ces nouvelles catégories. Aussi, dans cette perspective on ne peut dissocier la mise en place d'un «système de justice pour mineurs» et le développement des mesures destinées aux enfants de façon générale.

Enfin, le dernier article, celui de Prudence Rains, du Département de sociologie de l'Université McGill, analyse l'évolution d'un centre d'accueil québécois au 20<sup>e</sup> siècle. Plusieurs auteurs ont déjà souligné que les solutions de rechange n'ont pas remplacé l'incarcération mais ont plutôt complété et étendu le filet du contrôle social. Prudence Rains étudie ce processus en analysant le rôle actif joué par un établissement pour assurer sa survie. Elle démontre comment les diverses instances du centre, et en particulier le conseil d'administration, ont élaboré plusieurs stratégies pour faire face à diverses vagues de baisse de clientèle. L'article met en lumière un aspect de la résistance au changement et surtout l'instinct de survie que déploient certaines institutions.

Le numéro est émaillé de textes d'époque qui illustrent certaines dimensions des articles et mettent en lumière les situations telles qu'on les percevaient et les discours que l'on tenait aux siècles derniers.

Ces analyses et ces réflexions sur les pratiques de contrôle social d'une autre époque pourront, nous l'espérons, aider à comprendre l'origine de quelques pratiques actuelles, à prendre des distances par rapport aux discours contemporains et à mieux saisir les fonctions réelles des pratiques actuelles de contrôle social.